

5 mai 2015

Commission canadienne de sûreté nucléaire

**Objet : Commentaires sur le document de travail DIS-14-02**  
***Moderniser les règlements de la CCSN***

Nous vous soumettons nos commentaires sur le document de travail DIS-14-02, *Moderniser les règlements de la CCSN*. Nous remercions la CCSN de nous offrir l'occasion de prendre une part active dans le processus de révision de la réglementation nucléaire au Canada. En tant que titulaires de permis, nous pouvons poser un regard critique sur l'efficacité de la réglementation nucléaire canadienne. Notre souci est d'assurer une utilisation sécuritaire de l'énergie nucléaire dans un environnement hospitalier. Nos commentaires seront donc teintés par la mise en application de la réglementation dans un milieu hospitalier.

- Question 1 : Pourrait-on modifier les règlements de la CCSN de sorte qu'ils soient plus efficaces et efficients pour préserver la sûreté, la santé et la sécurité et protéger l'environnement ? De quelle façon ?
  - La réglementation en lien avec les installations nucléaires et équipements réglementés de catégorie II employée en radio-oncologie est efficace et claire.
  - La réglementation touchant le transport des matières radioactives est celle qui semble la moins efficiente en offrant certaines contradictions entre différentes publications. Le personnel de la CCSN est parfois incapable de faire la lumière entre deux publications contradictoires. Il serait donc avantageux de revoir toute la documentation publiée au sujet du transport et s'assurer de l'uniformité des consignes/exigences. De plus, il pourrait être aidant que la CCSN fournisse divers modèles d'exemple de la documentation à remplir (tant des formulaires de la CCSN que de Transport Canada).
- Question 2 : La CCSN arrive-t-elle à établir un juste équilibre entre les règlements axés sur le rendement et les exigences normatives ? L'approche adoptée pour certaines exigences réglementaires semble-t-elle inappropriée ?
  - Pour les installations nucléaires de catégorie II, la CCSN pourrait considérer d'adopter une réglementation basée sur les IDR (Instantaneous Dose Rate) ou les TADR (Time Averaged Dose-equivalent Rate). Le National Council on Radiation Protection & Measurements suggère une telle approche réglementaire. Alors que l'IDR a prouvé son utilité dans la conception du blindage des salles de traitement des accélérateurs linéaires de particules conventionnels, le TADR serait plus approprié pour la conception du blindage des salles de traitement des appareils robotisés comme le CyberKnife. Le TADR est déjà employé par d'autres pays (É-U, Europe). Permettre à la CCSN le choix du paramètre le plus approprié et adapté à une situation lui donnerait la flexibilité nécessaire pour faire face à la gestion des diverses technologies évoluant rapidement en médecine.

- Question 3 : Selon vous, est-il possible pour la CCSN de réduire le fardeau administratif sans compromettre la sûreté ?
  - L'évaluation des risques faite par la CCSN peut parfois paraître subjective. Le fardeau administratif ne semble pas toujours être supporté par un niveau de risque adéquat. Y aurait-il place à une plus grande transparence dans l'exercice d'évaluation des risques, menée par la CCSN ?
  - Par exemple, le programme d'information et de divulgation appliqué aux accélérateurs et cyclotrons médicaux semble imposer un fardeau administratif trop élevé pour le risque perçu. La pertinence de ce programme est questionnable considérant l'acceptation par la population de ces appareils médicaux.
  - Dans le cadre du programme de vérification de la fiabilité, il pourrait être opportun de reconnaître l'équivalence d'un visa étudiant émis par Immigration Canada à une vérification nominale du casier judiciaire. Ceci éviterait de reproduire une même vérification.
  - La gestion entourant les erreurs de mesure des dosimétries personnelles (TLD/OSDL) impose un lourd fardeau administratif. Un des facteurs contribuant à cette lourdeur administrative repose sur les interactions requises entre le titulaire de permis, le fournisseur du service dosimétrique, la CCSN et Santé Canada. Il serait avantageux pour le titulaire de permis que les résultats dosimétriques du fournisseur de service dosimétrique soient transférés automatiquement à la CCSN. Ce faisant, ce transfert de données à la CCSN aiderait au processus des inspections et à la production des rapports annuels de conformité.
  - La division de la CCSN gérant les « équipements de catégorie II » démontre une belle intégration de la réglementation au milieu hospitalier. Une division différente à la CCSN gère la « médecine nucléaire et les laboratoires » en milieu hospitalier. Chacune de ces deux divisions semble développer leurs propres outils et exigences indépendamment de l'autre. Cette situation mène à des incongruités pour le titulaire de permis devant requérir aux services de ces deux divisions, résultant parfois à mener les mêmes travaux en double. Le fardeau administratif du titulaire de permis médical serait diminué s'il pouvait y avoir uniformisation des exigences, formulaires et méthodes de gestion entre les divisions des « équipements de catégorie II » et de la « médecine nucléaire et les laboratoires ». Bien que la nature des activités autorisée soit différente entre ces deux divisions, la division des « équipements de catégorie II » à l'apparence de démontrer un taux de satisfaction plus élevé par les responsables de la radioprotection.
- Question 4 : La CCSN fait-elle bon usage des normes en vigueur ? Pourrait-elle faire davantage référence à ces normes dans ses règlements ?
  - Le transport de substances nucléaires est encadré par une réglementation de la CCSN, de Transport Canada et de l'AIEA. Il serait efficace pour les titulaires de permis que le *Règlement sur l'emballage et le transport de substances nucléaires* soit autonome, c'est-à-dire qu'il se reporte, le cas échéant, aux exigences de Transport Canada (exemple, colis de classe 7) et aux exigences de l'AIEA (exemple, transport aérien). Il serait avantageux de retrouver dans un même règlement toutes les exigences relatives au transport des substances nucléaires.

- Question 5 : Existe-t-il un lien clair et direct entre les règlements de la CCSN et les obligations prévues dans le permis ? Par souci de clarté, serait-il mieux de prescrire certaines conditions de permis standard dans les règlements plutôt que dans les permis ? Si oui, lesquelles ?
  - Lorsqu'une obligation prévue aux permis devient la norme, celle-ci pourrait être transférée à un règlement. Par exemple :
    - Garanties financières
    - Avis d'inexactitudes
    - Restriction à l'importation et à l'exportation (il est à noter que la formulation de cette condition de permis pose des problèmes de compréhension en milieu hospitalier. Il y aurait lieu, au minimum, de considérer une reformulation en tenant compte du contexte hospitalier)
  - La réduction des conditions de permis, suite au transfert de celles-ci dans les règlements, pourrait néanmoins augmenter la probabilité d'omettre certaines d'entre-elles au fil du temps. Il serait apprécié que la CCSN offre périodiquement des ateliers aux responsables de la radioprotection afin de leur rappeler les exigences réglementaires s'appliquant durant les opérations quotidiennes.
- Question 6 Serait-il possible pour la CCSN d'aider encore plus les demandeurs et les titulaires de permis à bien comprendre les mesures qu'ils doivent prendre pour se conformer à ses exigences réglementaires ?
  - Le niveau de performance des services rendus par la CCSN est variable dépendamment de la division visée.
  - Pour les titulaires de permis de catégorie II, les documents d'application de la réglementation sont des publications appréciées et ont été, à ce jour, d'une aide précieuse. Bien qu'il serait intéressant de poursuivre la rédaction de ce type de documentation en l'étendant à un plus large éventail d'exigences réglementaires pour les permis de catégorie II, incluant les conditions de permis standards, il semble en être autrement pour les permis de médecine nucléaire et de laboratoires.
  - Les agents de la CCSN responsables des titulaires de permis sont d'une grande aide efficace lorsqu'ils sont interpellés pour apporter leur soutien pour les permis de catégorie II. Ils démontrent une bonne connaissance des titulaires de permis de catégorie II à leur charge et savent leur répondre rapidement. La situation semble être différente pour les permis émis par la division des substances nucléaires.
  - Les inspecteurs de la CCSN offrent une hétérogénéité dans leurs connaissances des titulaires de permis de catégorie II et sont parfois incohérents entre eux. Un tel niveau de service est d'une aide limitée pour le titulaire de permis de catégorie II. Par contre, les inspecteurs apportent un bon soutien aux titulaires de permis de médecine nucléaire et de laboratoire, semblant mieux maîtriser les dossiers de ces types de permis.
  - La formation continue sera toujours au bénéfice des personnes, titulaires de permis tout comme employés de la CCSN. Il serait apprécié que la CCSN offre périodiquement des ateliers aux responsables de la radioprotection afin de faire des rappels sur les exigences réglementaires s'appliquant durant les opérations quotidiennes des activités autorisées.

Nous espérons que ces commentaires sauront aiguiller le présent processus de révision de la réglementation canadienne de l'énergie nucléaire.

Soyez assuré de notre entière collaboration,

Sincèrement,

Normand Frenière, MCCPM  
Association québécoise des physiciens médicaux cliniques  
819-697-3333 #63085  
[caqr@aqpmc.ca](mailto:caqr@aqpmc.ca)

Membres du comité d'assurance qualité et de radioprotection :

Normand Frenière	Centre hospitalier régional de Trois-Rivières	Trois-Rivières
Michael Evans	Centre universitaire de santé McGill	Montréal
Marie-Joëlle Bertrand	Centre de santé et services sociaux de Chicoutimi	Chicoutimi
Christophe Furstoss	Hôpital Maisonneuve-Rosemont	Montréal
Stéphane Mercure	Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke	Sherbrooke
Lysanne Normandeau	Centre hospitalier universitaire de Montréal	Montréal
Alain Gauvin	Centre universitaire de santé McGill	Montréal

CC : Geneviève Jarry, présidente, Association québécoise des physiciens médicaux cliniques